

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.01

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés d'agglomération existantes disposeront de plein-droit de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population.

Parallèlement, la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises dispose que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT), de transformation des plans d'occupation des sols en PLU (avec pour sanction le retour au règlement national d'urbanisme) sous réserve que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé avant le 31 décembre 2019.

Afin d'engager une procédure de PLUi avant le 31 décembre 2015, la loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU peuvent, sans attendre le transfert automatique de la compétence, anticiper et prendre de manière volontaire la compétence en matière de PLU dans les conditions fixées à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Dans cette hypothèse, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Une fois les conditions de majorité remplies, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral, le préfet ayant compétence liée en la matière.

La compétence « Urbanisme » dont le transfert est envisagé porte sur l'élaboration et l'approbation des PLU ou cartes intercommunales, et des documents d'urbanisme en tenant lieu, à savoir : les plans d'occupation des sols (POS), les plans d'aménagement de zone (PAZ) et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Au titre de l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte également la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU). La Communauté devient titulaire du DPU à la place des communes membres mais pourra décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu'elle fixera, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

De même, la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) sera de droit transférée à la Communauté à la date du transfert de compétence.

A l'inverse, la commune reste compétente pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération sera substituée à la commune dans tous ses actes et délibérations ainsi que dans tous ses droits et obligations découlant notamment des contrats et contentieux relatifs au PLU.

L'accord préalable du Conseil municipal sera requis si la Communauté devenue maître d'ouvrage souhaite achever des procédures engagées par la commune avant la date du transfert de compétence. Il s'agit notamment des procédures de révision du PLU et d'élaboration du PSMV.

Conformément aux articles L. 642-1 et L. 642-4 du Code du patrimoine, la Communauté d'Agglomération sera également compétente pour créer et modifier l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) délimitée sur le territoire communal.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service affecté à la compétence, seront transférés dans l'EPCI et relèveront de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents qui ne sont pas affectés en totalité à l'exercice de la compétence transférée pourront choisir entre le transfert ou la mise à disposition auprès de la communauté. Dans ce cas, ils seront de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition à titre individuel et par voie conventionnelle auprès de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré et seront placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement.

Par délibération du 3 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence PLU. Il vous appartient de vous prononcer sur ce transfert.

Une charte précisant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux pendant la phase d'élaboration du PLU est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer

DECIDE

1. D'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les conditions décrites ci-dessus ;
2. D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en conséquence ;
3. D'approuver la charte ci-annexée ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/09/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE), BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.02

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILLERE.

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une approbation le 27 octobre 2011 et deux modifications simplifiées successivement approuvées par délibérations en dates du 24 octobre 2013 et 25 février 2014.

Par arrêté en date du 9 avril 2015, Monsieur Le Maire a prescrit la modification n°1 du PLU pour prendre en compte les évolutions dans le cadre de la réflexion menée pour la réalisation de la ZAC centre-ville et pour ajuster des dispositions du règlement, du document graphique et des orientations d'aménagement et de programmation et du rapport de présentation.

Cette modification porte sur les points ci-après :

- des modifications du plan de zonage

- Extension de la zone UAcs à la place François Mitterrand
- Suppression dans le secteur de la ZAC centre-ville des éléments suivants : liaisons douces existantes ou à créer, lignes de recul d'implantation, côtes mesurées de recul d'implantation du bâti, d'un figuré en pointillé orange sur le secteur UAcl. Certains éléments supprimés au graphique sont reportés dans l'OAP centre-ville.
- Déplacement de la ligne d'implantation du bâti de l'îlot des Serres (secteur UAcs)
- Recalibrage de l'emplacement réservé « ZE » destiné à la création d'une voie de liaison de 13,50 m à 16 m de large
- Suppression de l'emplacement réservé « ZD » destiné à la création d'une voie de 3 m de large entre la Rue Connexion et la Place François Mitterrand et la matérialisation au plan de zonage d'une liaison douce à créer
- Suppression de l'emplacement réservé « ZA » destiné à la création d'une placette et prolongement de l'emplacement réservé « ZB »
- Suppression de l'emplacement réservé « ZC » destiné à la création d'une voie entre la future voie de desserte de l'îlot Plaine et l'Allée Montesquieu
- Ajustement du positionnement du mail d'arbres à protéger dans le secteur UAcp
- Adaptation du zonage par la création d'un nouveau secteur « UDb » sur le quartier Beauregard (jusqu'à l'Avenue de Lons)
- Reclassement en zone UB du front bâti sur la partie Ouest de la Place François Mitterrand
- Reclassement des parcelles AL 40 et 552 en zone UYb
- Reclassement des parcelles AL 44, 210 et 551 en zone UDp
- Suppression de l'emplacement réservé n°23 destiné à la création d'une voie de 10m de large et réalisation d'une OAP sur ce secteur

- Création de deux secteurs « Ngt » pour permettre l'implantation de deux abris anti-foudre sur le site du Pau Golf Club
 - Ajustement de la trame spécifique de protection des alignements d'arbres sur le terrain du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques situés Avenue de la Résistance : inscription d'une nouvelle trame de protection visant à préserver les cèdres et un picéa implantés sur la propriété mitoyenne des terrains appartenant au CG
 - Ajustement de la trame spécifique de protection d'un arbre identifié sur un bâtiment appartenant au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques situé Avenue de la Résistance
 - Inscription au plan graphique d'une nouvelle trame de protection visant à préserver un arbre remarquable (magnolia) implanté sur la Villa Miss Hutton
 - Inscription au plan graphique d'une nouvelle trame de protection visant à préserver le parc de séquoias à la Résidence du Lys
 - Correction d'erreurs matérielles : reclassement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en zone UE à vocation d'équipements publics, reclassement en zone UC de la Résidence « Le Clos du Comte »
- des modifications des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
- Réalisation d'une OAP sur l'actuel périmètre de la ZAC centre-ville
 - Suppression de l'OAP n°1- Rue du Sabotier
 - Réalisation d'une OAP sur le secteur UYb situé en entrée de ville Ouest
- des modifications du règlement :
- Suppression des références aux surfaces de plancher autorisées dans les différents secteurs de la ZAC centre-ville (article UAc 2)
 - Suppression et adaptation de l'article 1 des zones UB, UC, UD, UE, UY, 1AU et N concernant l'interdiction des caves et sous-sols dans la Plaine Alluviale du Gave de Pau et modification de l'article 2 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UY, 1AU et N
 - Modification de l'article 2 du secteur Ngt de la zone Ng (abris anti-foudre)
 - Suppression du paragraphe relatif aux entrées cochères dans l'article UA3
 - Adaptation de l'article 2 concernant la règle applicable aux espaces verts protégés et matérialisés au plan graphique dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, 1AU et N
 - Adaptation de l'article UA3 pour le paragraphe relatif aux voies en impasse
 - Ajustement de l'article UA3 pour le paragraphe relatif aux liaisons douces
 - Modification de l'article UA6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - Modification de l'article 6 des secteurs UBa et UBb (secteur « Linière) relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - Modification de l'article UA 6 concernant les annexes techniques des réseaux et locaux d'abris à containers d'enlèvement des ordures ménagères
 - Modification des articles 6 des zones UA, UB, UC, UD, UE et 1AU concernant l'implantation des constructions ne constituant pas des bâtiments et les constructions dont aucun élément ne dépasse une hauteur de 0,80 m au-dessus du terrain naturel
 - Suppression d'une des dispositions de l'article UA 7 relatif aux implantations par rapport aux limites séparatives
 - Adaptation des articles UC6 et UC7 de manière à imposer des constructions plus denses le long de la Route de Bayonne et de l'Avenue Jean Mermoz pour constituer un front bâti cohérent avec l'existant
 - Modification des articles UD7 et 1AU7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - Suppression aux articles UD7 et 1AU7 des règles spécifiques concernant l'implantation des constructions dans les lotissements et les groupes d'habitation
 - Adaptation des articles 7 des zones UB, UC, UD, UE, UY et 1 AU de manière à exclure les cheminées des règles de prospect
 - Ajustement de la rédaction de l'article UA9 relatif à la règle d'emprise au sol des constructions, modification de la règle applicable aux secteurs UAcs et UAcp, suppression de la règle en secteur UAc
 - Ajustement de la définition du calcul de la hauteur des constructions à l'article UA10
 - Modification du règlement d'urbanisme concernant les règles de hauteur maximale des constructions dans les secteurs UAce, UAcp, UAcs et UAcl
 - Modification et/ou suppression de certaines dispositions de l'article UA11 (aspect extérieur, hauteur et composition des clôtures...)

- Adaptation de l'article UD11 relatif aux prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions
- Modification de l'article UA 12 visant à intégrer au maximum les espaces de stationnement aux constructions existantes et/ou nouvelles
- Modification des articles UD 9 et UD 10 pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la création du secteur « UDb » correspondant au quartier Beauregard
- Modification de l'article 10 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UY et 1 AU concernant les installations et galeries techniques nécessaires au fonctionnement de l'immeuble et situées en toitures
- Adaptation de l'article UY 13 concernant l'obligation de réaliser des espaces de stationnement en façade arrière ou latérale des constructions
- Suppression des articles 5 et 14 en application des dispositions de la Loi ALUR

- des adaptations du rapport de présentation au regard des modifications précitées

Les différents points de cette modification ont été détaillés et justifiés dans un dossier qui a été notifié le 16 avril 2015 par courrier aux personnes publiques associées.

Par arrêté du 20 avril 2015, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU qui s'est déroulée du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus. A cet effet, Monsieur LEGRAND, ingénieur des arts et métiers en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le dossier du projet de modification n°1 de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés aux Services Techniques de la Mairie de BILLERE aux jours et heures habituels d'ouverture, du 18 mai 2015 au 19 juin 2015 inclus de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures. Ces pièces ont également été consultables sur le site internet de la Commune www.ville-billere.fr.

Chacun a pu prendre connaissance des dossiers et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ou les adresser par mail ou par courrier au commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a tenu quatre permanences aux Services Techniques de la Mairie :

- le 18 mai 2015 de 9 h à 12 h
- le 29 mai 2015 de 9 h à 12 h
- le 11 juin 2015 de 14 h à 17 h
- le 19 juin 2015 de 14 h à 17 h

L'avis d'enquête publique a été diffusé :

- sur les panneaux d'affichage à l'Hôtel de Ville, aux services techniques municipaux, à la Médiathèque d'Este, au CCAS et au Centre d'Animation du Lacaou
- par voie d'affichage dans les quartiers concernés : voie Est-Ouest, Place Jules Gois, Avenue de Lons – quartier Beauregard, quartier Californie, Rue Gensemin, Allée Miss Hutton, site Intermarché, Route de Bayonne, Rue de la Linière, Piscine municipale et Rue des Courreaux
- par voie de presse : parutions dans la République des Pyrénées, l'Éclair et Sud-Ouest les 28 avril 2015 et 19 mai 2015.

9 visites ont eu lieu pendant les permanences du commissaire-enquêteur. Hors permanences, quelques visites ont eu lieu mais seules deux d'entre elles ont donné lieu à des inscriptions sur le registre. Un courriel a été adressé au commissaire-enquêteur via l'adresse internet spécifiquement créée à cet effet par la Commune. Finalement, 7 personnes sont venues se renseigner sur l'objet de la modification sans porter de jugement, 2 personnes ont émis un favorable à la densification du quartier Beauregard et 2 personnes ont émis des observations n'entrant pas dans le cadre de la modification (emplacement réservé n°9 du PLU relatif à l'élargissement du Chemin Latéral et présence d'un espace vert protégé sur une partie de parcelle ne disposant pas d'arbres ou haie).

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, sur l'ensemble des personnes publiques associées consultées, seules 4 ont répondu :

- Syndicat Intercommunal des Eaux Potables (SIEP) : pas d'observation particulière
- Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées : avis favorable
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : pas d'avis mais rappel des prescriptions générales permettant une bonne intervention des secours
- ERDF : se tient à disposition de la Commune pour étudier la capacité des réseaux dans le cadre de nouvelles opérations.

Monsieur LEGRAND, commissaire-enquêteur, a remis ses conclusions et son avis favorable le 29 juin 2015. Cependant, il demande que soient notamment intégrés dans les documents finaux les éléments graphiques symbolisant les sites archéologiques et la limite de la plaine du Gave qui figuraient dans le plan de zonage de 2011. Ces derniers ont bien été mentionnés dans les documents proposés à l'approbation de la présente assemblée mais ils figurent sous un graphisme différent car ils n'ont pu être reproduits à l'identique pour des raisons techniques.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-12 et suivants les articles R 123-15 et suivants,

Vu le PLU approuvé le 27 octobre 2011 et modifié les 24 octobre 2013 et 25 février 2014,

Vu l'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU en date du 9 avril 2015,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU en date du 20 avril 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, Monsieur LEGRAND, en date du 29 juin 2015,

Vu la commission travaux-urbanisme en date du 14 septembre 2015,

Vu la commission finances en date du 15 septembre 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

En application des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de BILLERE durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de BILLERE.

Sachant que le SCOT approuvé le 29 juin 2015 est exécutoire, le PLU modifié sera applicable dès lors qu'il aura été publié (affichage en Mairie et parution presse) et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (conformément à l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux situés Allée Montesquieu à BILLERE.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.03

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AL 604, 607, 617 ET 619 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU PYRENEES

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC ACTIPARC.

Cette ZAC s'étend sur près de 1,6 hectares à l'entrée ouest de la commune de BILLERE.

Le programme des équipements publics a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 22 décembre 2004. Il comprend deux accès à la zone, depuis la route de Bayonne, ainsi que depuis la voie Nord Sud, ainsi qu'une placette comprenant une aire de stationnement et une aire de collecte de déchets.

Aujourd'hui, l'ensemble des lots a été commercialisé et les équipements publics ont été réalisés. L'opération étant achevée, la Communauté d'Agglomération souhaite établir le bilan de clôture et rétrocéder les équipements publics précités dans le domaine public communal billérois.

Ainsi les parcelles AL 604 (98m²), AL 607 (175m²), AL 617 (1539m²) et AL 619 (288m²) doivent être rétrocédées.

Les passages caméras réalisés par la Communauté d'Agglomération n'ont révélé aucune anomalie et la voirie est en bon état.

La cession est proposée à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, le Conseil Municipal peut prononcer le classement dans le domaine public de voies communales. Il est donc proposé de classer dans le domaine public ces parcelles.

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'estimation des domaines en date du 10 août 2015

Vu la commission travaux-urbanisme en date 14 septembre 2015.

Vu la commission finances en date du 15 septembre 2015

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles AL 604, AL 607, AL 617 et AL 619 d'une superficie totale de 2100 m² de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées
- de classer dans le domaine public les parcelles précitées
- d'autoriser Madame DEHOS, adjointe de Monsieur le Maire, à signer sur ces bases l'acte en la forme administrative d'acquisition à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Palay', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE, JACOTTIN, Mme DEHOS, M. PLANTE, Mme VAN DAELE, M. LIQUET, Mme TRIEP-CAPDEVILLE, MM. NASSIEU-MAUPAS, CHAVIGNE, Mmes MATHIEU, PELAROQUE, MM. MONTAUT, CABANES, BALMORI, Mmes FRANCELE, MAINE, MM. ABADIE, TALAALOUT, Mme LE BRAZIDEC, M. MAZODIER, Mmes AUCLAIR, LARRIEU, MM. BAYSSAC, CLERIS, DOASSANS-CARRERE, Mme MARTINS, M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC), Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE), BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

2015.09.04

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUE PLACE FRANCOIS MITTERAND

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN indique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'ilot des serres, un nouveau tracé cadastral a été réalisé afin que le futur bâti vienne en alignement des bâtiments existants situés au nord de la parcelle. Ce découpage englobe une partie de l'accès actuel à la place François Mitterrand depuis la route de Bayonne, qui devra être cédé dans le cadre des opérations d'aménagement. Cet accès est actuellement utilisé par les services publics ou les services de transport en commun lors des manifestations culturelles ayant lieu à la salle Robert de Lacaze.

Une partie de cet accès va être condamnée pour l'aménagement de l'ilot car compris dans le nouveau découpage.

Néanmoins, et conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, une délibération suffit au déclassement de ce terrain, sans enquête publique préalable.

La partie de l'accès concernée numérotée provisoirement AI3p2 couvre une superficie totale de 31 m².

Monsieur JACOTTIN propose donc à l'Assemblée de déclasser l'espace communal précité.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3.
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 14 septembre 2015
Vu la commission finances en date du 15 septembre 2015

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de déclasser du domaine public communal cette surface de 31 m².

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.05

**OBJET : REMPLACEMENT DES BAIES VITREES AU GROUPE SCOLAIRE LAFFITTE -
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU
PYRENEES**

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que la ville entend poursuivre en 2015 sa politique de remplacement des baies vitrées des groupes scolaires de BILLERE, par le remplacement des baies vitrées au groupe scolaire LAFFITTE

Ces baies ont été remplacées par des menuiseries en PVC double vitrage répondant aux nouvelles normes d'économie d'énergie et permettant d'améliorer la protection thermique et phonique des bâtiments scolaires.

Le montant définitif des travaux des travaux s'est élevé à : 56 533.00 euros H.T

Monsieur CHAVIGNE rappelle également que par délibération du 11 juin 2015, la Communauté d'Agglomération a mis en place un nouveau dispositif de fonds de concours, basé notamment sur des investissements générant des économies de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité en conséquence à solliciter pour cette opération, le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

Vu la commission des Finances en date du 15 septembre 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE

- De solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées pour l'opération de remplacement des baies du groupe scolaire LAFFITTE réalisé par la commune en 2015.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N°2015.09.06

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015-2020

RAPPORTEUR : Madame LE BRAZIDEC

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville et précise les modalités de participation citoyenne à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des nouveaux contrats.

La loi propose un cadre renouvelé avec une nouvelle génération de Contrats de Ville qui s'appuient sur un projet de territoire social et urbain intégré, porté par l'intercommunalité.

Cette mesure vise à intégrer l'action sur les quartiers prioritaires dans un projet plus large d'Agglomération et en faire une question transversale à l'ensemble des politiques portées par l'Agglomération (développement économique, culturel, déplacements,...).

Le Contrat de Ville nouvelle génération apporte des changements de plusieurs ordres qui sont autant d'éléments majeurs de ce nouvel élan : une mobilisation accrue du droit commun, un rôle renforcé des intercommunalités, une réforme des mécanismes de péréquation, un nouveau programme national de renouvellement urbain, une mobilisation de l'ensemble des acteurs, l'intégration des différents dispositifs et reconnaissance des habitants des quartiers prioritaires avec l'inscription dans une démarche de co-construction avec eux, avec les associations et les acteurs économiques.

Cet accord cadre se structure autour de 4 piliers :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- Le développement économique et l'insertion
- Citoyenneté et valeurs de la République

Le Contrat de Ville est conçu comme un outil de mise en cohérence et d'articulation des différentes politiques de développement social et urbain à l'échelle de la ville et de l'agglomération. Il constitue le cadre de mise en œuvre du projet de cohésion sociale en faveur des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires et de leurs habitants. Le Contrat de Ville a été décliné sous la forme d'un projet de stratégie urbaine intégrée pour les deux quartiers prioritaires Saragosse et Ousse des Bois. Ce travail permet à la Communauté d'Agglomération de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt initiée par la Région pour la mobilisation des financements de l'Union Européenne (FEDER et FSE) et de la Région dédiés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville en Aquitaine.

Avec l'application de la loi du 21 février 2014, la géographie prioritaire de l'Agglomération paloise est fortement réduite. Seuls deux quartiers prioritaires ont été retenus : Ousse des Bois et une partie du quartier Saragosse.

Ces territoires vont pouvoir bénéficier des moyens suivants :

- Un droit commun renforcé
- Les crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville
- Les crédits FSE et FEDER qu'ils soient fléchés politiques de la ville ou non

Le quartier Dufau-Tourasse-Saragosse figure parmi les 200 sites éligibles pour les projets d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Cette opportunité constitue une occasion pour la Communauté d'Agglomération de PAU de définir un projet de renouvellement urbain susceptible d'aider à corriger les problématiques constatées sur le territoire Dufau-Tourasse en matière de mixité sociale, aménagement urbain, qualité et adaptation des équipements et de l'habitat aux besoins de la population, de maintien et développement de l'activité économique et en particulier du commerce de proximité.

L'appréhension du territoire vécu par ailleurs offre une souplesse pour la prise en compte des besoins d'intervention sur les équipements publics accueillant des habitants des quartiers prioritaires et pour autant situés en dehors de leur périmètre.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine et sociale actuellement en cours, les territoires sortants du CUCS ont été intégrés au périmètre du futur Contrat de Ville en tant que «territoire de veille active».

12 zones sont classées en veille active :

- Berlioz
- Les parties des anciennes ZUS non retenues (Dufau-Tourasse et Ousse des Bois)
- Une partie du Centre-Ville de Pau
- Hauterive/Barincou (les quartiers nord) à Pau
- Le quartier du Stade à Jurançon
- Les quartiers Lalanne et Château d'Este à Billère
- Les quartiers Saint-Julien et Perlic à Lons
- Les terrains des gens du voyage situés à Pau, Lons-Billère et Lescar.

Ces territoires pourront bénéficier des moyens suivants :

- un droit commun renforcé
- le FSE et le FEDER non fléché politique de la ville
- l'ingénierie de l'Etat et des équipes de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour accompagner leurs projets.

Afin d'assurer le pilotage et la supervision de l'élaboration du contrat de ville communautaire, les services de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées travaillent depuis l'automne 2014 en coordination étroite avec les services des communes concernées et en lien avec l'Etat, et sont appuyés par les bureaux d'études Raisonance Urbaine et Perspectives urbaines et sociales pour la formalisation de ce contrat.

Le présent document présente le diagnostic territorial et le projet territorial du Contrat de Ville. Ce travail a été élaboré de janvier à avril 2015 suivant une démarche intégrée mobilisant l'ensemble des services et des partenaires associatifs et institutionnels :

- Des entretiens de cadrage auprès des signataires du contrat de Ville
- Un séminaire du Contrat de Ville qui a permis de dresser le diagnostic et d'identifier les enjeux de ces territoires avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concernés par le contrat de Ville
- Des ateliers thématiques
- Des ateliers par pilier qui ont permis d'identifier les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels.
- Des ateliers territoriaux qui ont permis d'identifier les problématiques et les enjeux spécifiques à chaque territoire.

Concernant les instances de gouvernance et le pilotage du futur contrat, différentes instances seront mises en place :

- Un comité stratégique qui aura pour rôle de, piloter, valider et définir les grandes orientations du contrat de ville. Il se réunira 1 fois par an co-présidé par Mr le Préfet des Pyrénées Atlantiques et Mr le Président de la communauté d'agglomération.
- Un comité de pilotage opérationnel qui suivra les orientations stratégiques du contrat, du suivi financier et de l'évaluation. Il sera composé des élu(e)s en charge de la politique de la ville, de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et des membres signataires du contrat de ville.

- Un comité technique sur le volet urbain. Le volet social sera suivi par le GIP DSU, dont les statuts seront modifiés (composition – périmètre d'intervention réduit au contrat de ville et à l'appel à projet en direction des associations).

Pour répondre aux exigences de cette nouvelle génération de contrat de ville, les citoyens seront impliqués à travers différents dispositifs de démocratie locale :

- Des conseils de quartiers au nombre de 6
- Des secteurs de proximité au nombre de 25
- Des commissions citoyennes sur les deux quartiers politique de la ville
- Une maison de projet, de type atelier urbain, pour le projet de renouvellement urbain de Saragosse

En conclusion, le contrat de ville constitue un document de cadrage multi-partenarial définissant les orientations et le programme d'actions du territoire pour les quartiers cibles pour les 6 ans à venir.

Ce contrat cadre sera complété de plusieurs avenants et conventions :

- Avenant au dernier trimestre 2015 comprenant les plans d'action et les déclinaisons territoriales
- Protocole de préfiguration de Saragosse
- Charte d'engagements réciproques entre l'État, les communes et leur groupement et les organismes HLM
- Convention intercommunale visée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine visant à articuler la politique en matière d'attributions de logements sociaux avec les objectifs du Contrat de Ville
- Pacte financier et fiscal de solidarité
- Annexe financière
- Plan d'action : à partir d'un tableau adressé à l'ensemble des partenaires (priorités d'actions – publics ciblés – dispositifs et moyens de droits communs ou spécifiques mobilisables en direction des territoires de la politique de la ville)

Vu la commission « Politiques de solidarité » du 10 septembre 2015

Vu la commission Finances du 15 septembre 2015

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/09/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

2015.09.07

OBJET : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2015-2017

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Billère a élaboré en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative billéroise un Projet Educatif Territorial (PEDT). C'est un outil de collaboration locale qui a pour ambition de formaliser une démarche partenariale et évolutive proposant à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous ses temps de vie. Sur Billère, l'élaboration du PEDT s'inscrit au cœur de la politique éducative portée par la Ville depuis de nombreuses années.

Les objectifs du PEDT sont principalement axés sur l'épanouissement des enfants à travers la découverte d'activités culturelles, sportives et ludiques. Les activités proposées permettent notamment de favoriser leur créativité et de les sensibiliser aux enjeux du développement durable, de la citoyenneté et de la coopération européenne et internationale.

Les nouveautés du PEDT 2015-2017 reposent principalement sur une modification de l'organisation du mercredi midi et du nombre de journées durant lesquelles sont proposés les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ces ajustements, validés par le Conseil Educatif, tiennent compte de l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires réalisée au début de l'année 2015.

Le groupe d'appui départemental composé notamment du directeur académique des services de l'éducation nationale et du directeur départemental de la cohésion sociale a rendu un avis favorable au projet de PEDT 2015-2017 présenté par la Ville de Billère. Cet avis favorable se concrétise par une convention tripartite (Etat, CAF, Ville) permettant à la commune de bénéficier du « fonds de soutien aux communes pour le développement des activités périscolaires dans le 1^{er} degré » versé par les services de l'Etat ainsi que de « l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs » versée par la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule.

Vu la commission Education du 09 Septembre 2015
Vu la commission Finances du 15 Septembre 2015

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial 2015-2017 avec les différents partenaires institutionnels.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'intervention de différents prestataires qui participent à l'animation des Temps d'Activité Périscolaires
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.08

OBJET : BOURSE COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : Monsieur ABADIE

Par délibération en date du 13 décembre 2014, le Conseil Municipal a révisé, pour l'année 2013/2014, le montant des bourses communales au taux de 29 % du montant de la bourse départementale et a accordé sur cette base des bourses à 30 boursiers départementaux d'enseignement supérieur ordinaire et à 3 boursiers départementaux pour la mobilité internationale pour un montant total de 3 977, 35 €

Le 17 Août 2015, le Conseil Départemental a transmis une liste de 29 étudiants billérois bénéficiaires de la bourse départementale d'enseignement supérieur ordinaire et une liste de 5 étudiants billérois bénéficiaires de la bourse universitaire départementale pour la mobilité internationale, année universitaire 2014/2015.

Le montant du budget alloué pour les bourses communales étant de 4000 €, la commission scolaire réunie le 9 septembre 2015 propose :

- de réévaluer pour cette année le montant des bourses communales au taux de 26 % du montant de la bourse départementale,
- d'accorder sur cette base les bourses communales aux 29 boursiers départementaux d'enseignement supérieur ordinaire et aux 5 boursiers départementaux pour la mobilité internationale,

Le Conseil, invité à délibérer,
DECIDE :

- d'accorder en conséquence les bourses suivantes :

▪ BARBE Enzo	65.26 €
▪ BARBE Ornella	43.42 €
▪ BECHET Arnaud	45.50 €
▪ BECHET Jérémy	90.22 €
▪ BOUSSALI Mehdi	124.02 €
▪ BOUYKHAF Amina	117.00 €
▪ BOUYKHAF Nadia	122.98 €
▪ CAZENAVE James	124.02 €
▪ CEZAR Christophe	144.04 €
▪ CEZAR Laura	144.04 €
▪ CEZAR Sylvain	144.04 €
▪ DOBRZELEWSKY Quentin	65.26 €
▪ FAYE Juliette	87.62 €
▪ FAYE Matti	87.62 €
▪ GOMA Frédéric-Armel	144.04 €
▪ HOUGET Morgane	43.42 €

▪ JARROUX Nicolas	122.98 €
▪ LARROUY Tiffany	101.92 €
▪ MARGOUM Rhany	130.26 €
▪ NAYA Dustyn	144.04 €
▪ ORTIGOSA FERNANDEZ Maria	122.98 €
▪ ORTIGOSA FERNANDEZ Iris	117.00 €
▪ OUADRIA Ibtissem	117.00 €
▪ PINERO Amélie	124.02 €
▪ RONDEL Marlène	122.98 €
▪ SIMON Jean-Malik	151.32 €
▪ STREIFF Priscilla	124.02 €
▪ TALAALOUT Mariem	117.00 €
▪ TCHOUNIKINE Marie	83.46 €
▪ BORDES-ROYO Guillaume (Mobilité internationale)	117.00 €
▪ CAVALLI Bruno (Mobilité internationale)	143.00 €
▪ HERNANDEZ Thomas (Mobilité internationale)	169.00 €
▪ PINERO Amélie (Mobilité internationale)	169.00 €
▪ TCHOUNIKINE Marie (Mobilité internationale)	169.00 €

TOTAL 3 938,48 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : 25 POUR-2 ABSTENTIONS
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/09/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

2015.09.09

OBJET : CREDITS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que, chaque année, une part des crédits scolaires alloués par la Commune est versée aux coopératives des différents groupes scolaires sous forme de subvention.

Après avoir rappelé que la Commission Scolaire, réunie le 19 novembre 2014, avait proposé de maintenir le plafond utilisable pour la coopérative à 9,43 € par enfant pour l'année 2015, la commission Education du 9 septembre 2015 a retenu en fonction des effectifs les crédits ci-après :

Mairie Elémentaire	9,43 € x	119 =	1 122,17 €
Mairie Maternelle	9,43 € x	78 =	735,54 €
Marnières Elémentaire	9,43 € x	97 =	914,71 €
Marnières Maternelle	9,43 € x	74 =	697,82 €
Lalanne Elémentaire	9,43 € x	191 =	1 801,13 €
Lalanne Maternelle	9,43 € x	97 =	914,71 €
GS Chantelle	9,43 € x	115 =	1 084,45 €
Laffitte Elémentaire	9,43 € x	63 =	594,09 €
Laffitte Maternelle	9,43 € x	52 =	490,36 €
			8 354 ,98 €

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'attribuer aux Coopératives Scolaires les crédits rappelés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015 .09.10

OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BILLERE-ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

RAPPORTEUR : Monsieur CHAVIGNE

En vertu des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme de « **forfait communal** ».

La contribution de la commune de résidence est calculée selon les règles prévues au dernier alinéa de l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil. Il doit tenir compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses obligatoires de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires issues du dernier compte administratif.

Les articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'Éducation relatif aux établissements d'enseignement privés, rappellent que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et **constituent une dépense obligatoire des communes sièges pour ces établissements.**

Par délibération en date du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal avait fixé le forfait scolaire applicable aux élèves non billérois poursuivant leur scolarité dans une école de Billère à 893, 95 € par enfant pour l'ensemble des élèves du primaire (maternelle + élémentaire) pour l'année scolaire 2013-2014 et décidé de délibérer chaque année afin de réévaluer le montant du forfait scolaire sur la base du compte administratif de l'année n-1 suivant les modalités de calcul afférentes à ce dispositif.

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation définissant les obligations juridiques et financières des communes dans le cas de la scolarisation des enfants hors de leurs communes de résidence,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 du Ministère de l'Education Nationale rappelant en son annexe les dépenses de fonctionnement obligatoires pour le calcul de la contribution communale,

Considérant les résultats du compte administratif 2014 permettant d'évaluer les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Billère à la somme de 823 799, 93 €.

Considérant que le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune de Billère pendant l'année scolaire 2014-2015 est de 877 élèves, soit un coût moyen sur l'exercice 2014 qui s'élève à 939, 33 €.(cf. annexe ci-jointe)

Vu l'avis de la commission Education du 9 septembre 2015
Vu l'avis de la commission Finances du 15 septembre 2015
Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- De fixer le forfait scolaire applicable aux élèves non billérois poursuivant leur scolarité dans une école de Billère à 939, 33 € par enfant pour l'ensemble des élèves du primaire (maternelle + élémentaire) pour l'année scolaire 2014-2015.
- Qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 74 en perception des sommes dues par les communes extérieures.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/09/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

2015.09.11

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) POUR ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES ANCIENS LOCAUX DE TIGF

Rapporteur : Monsieur JACOTTIN

Monsieur JACOTTIN rappelle que le Conseil municipal par délibération du 8 avril 2015, a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier TIGF afin d'y aménager le nouveau centre technique et administratif municipal.

Ces locaux nécessitent des travaux d'aménagement, notamment pour assurer l'accueil des différents ateliers municipaux.

Pour passer à la réalisation de ce projet, il est proposé de le confier au service technique Intercommunal de l'APGL.

Il est rappelé que la ville de Billère a adhéré à ce service par délibération en date du 19 décembre 2014. Toutes interventions autres que celles réalisées au titre de l'abonnement, justifient une prestation financière supplémentaire avec la mise en place d'une convention, qui comprend notamment, le relevé état des lieux des bâtiments, la réalisation de l'avant-projet sommaire, l'avant-projet détaillé, élaboration du dossier du permis, l'établissement du DCE (dossier de consultation des entreprises), interventions réunions diverses soit un nombre de 124 demi-journées pour un montant d'honoraires de 29 512.00 euros.

Vu l'avis de la commission Travaux du 14 septembre 2015

Vu l'avis de la commission Finances du 15 septembre 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

. De faire appel au service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau centre technique et administratif municipal

. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/09/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.12

OBJET : CREATION TARIFS MUNICIPAUX – Activités Centre d'Animation le Lacaou

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle que le Conseil municipal a délibéré sur l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2015 lors de sa séance du 19 décembre 2014.

Le centre d'animation va développer à la rentrée de septembre 2015 de nouveaux ateliers destinés notamment aux adultes (théâtre, écriture, chemins du goût, découverte,...).

Il convient de se prononcer sur le tarif de ces différents ateliers.

CATEGORIE DE SERVICE	Proposition de Tarifs au 01/10/2015	
	Non Billérois	Billérois
CENTRE ANIMATION LACAOÛ		
Atelier couture (Tarif mensuel)		
Si IRPP < 900 €	1,50 €	1,00 €
901 € < IRPP < 1300 €	3,00 €	2,00 €
Si IRPP > 1300 €	6,00 €	4,00 €
Atelier Cuisine (Tarif mensuel)	4,50 €	4,40 €
Atelier Chemins du goût (Tarif par atelier)		
Si IRPP < 900 €	1,50 €	1,00 €
901 € < IRPP < 1300 €	3,00 €	2,00 €
Si IRPP > 1300 €	6,00 €	4,00 €
Atelier découverte en fonction de la prestation et des fournitures (Tarif par atelier)	7,00 €	5,00 €
	9,00 €	7,00 €
	17,00 €	15,00 €
Atelier Art plastique (Tarif mensuel)	4,50 €	4,40 €

Atelier Ecriture (Tarif mensuel)	12,00 €	9,00 €
---	---------	--------

Atelier Théâtre (Tarif mensuel)	12,00 €	9,00 €
--	---------	--------

Vu l'avis de la commission Politiques de Solidarité du septembre 2015
Vu l'avis de la commission des Finances du 15 septembre 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE

- De créer les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2015.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.13

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE : RAPPORT D'ACTIVITES 2014

RAPPORTEUR : Monsieur BALMORI

Monsieur BALMORI rappelle que l'article L. 5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12.07.1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale) prévoit que le président d'un syndicat intercommunal transmette un rapport retraçant l'activité de ce syndicat et qu'il en soit fait communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le ou les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Conseil Municipal prend connaissance dudit rapport approuvé par le conseil syndical du SIVU et des précisions complémentaires données par le rapporteur.

Vu la commission Finances du 15 Septembre 2015

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de l'Accueil des Gens du Voyage.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROCHE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.14

OBJET : SEPA – RAPPORT D'ACTIVITES A L'ORGANE DELIBERANT DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir rappelé que la Ville de BILLERE était actionnaire de la Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA), Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, « les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires des Sociétés d'Economie Mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Dans ce cadre et après avoir rappelé que Madame DEHOS a été nommée en qualité de représentante à la SEPA par délibération du 15 avril 2014, Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du rapport qui a été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE

- de se prononcer favorablement au rapport d'activité de la SEPA établi conformément à l'article L 1524-5 du code Général des Collectivités Territoriales et de leurs groupements

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE 26 POUR-1 ABSTENTION
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.15

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 4 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un agent éducateur des APS principal de 1ère classe sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi jeudi et vendredi.

Un agent adjoint d'animation de 2ème classe sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 90 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi jeudi et vendredi (une semaine sur deux)

Un agent attaché sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'une auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à compter du 25 octobre 2015 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un éducateur des APS principal de 1ère classe à compter du 1er novembre 2015 et pour une durée de 1 an
- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 90 % d'un adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1er octobre 2015 et pour une durée de 1 an
- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel, pour raison familiale, à 80 % d'un attaché à compter du 12 novembre 2015 et jusqu'au 17 août 2017.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/09/2015

MAIRIE DE BILLERE
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.16

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UNE PUERICULTRICE

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe normale pour assurer les missions de directrice adjointe de la crèche Optimômes

Un appel à candidatures a été lancé en vue du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas abouti.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre IB 444 et IB 486 en fonction de l'expérience du candidat retenu.

Après avoir entendu Madame TRIEP-CAPDEVILLE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} décembre 2015 d'un emploi permanent à temps complet de Puéricultrice de classe normale ou Puéricultrice de classe supérieure
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut de la fonction publique compris entre IB 444 et IB 486

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le contrat de travail

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à BILLERE, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.17

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION-MODIFICATIONS DES MODALITES D'ATTRIBUTION
RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions. Il crée deux régimes distincts :

Pour nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé,

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit

Pour occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement

Dans les deux cas, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Ces modalités sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

En raison de la nouvelle réglementation issue du décret sus visé, il convient de modifier la délibération du 20 décembre 2010, pour mettre à jour la liste des emplois pour lequel un logement de fonction peut-être attribué.

De façon générale, les emplois pour lesquels les logements ont été attribués comprennent des missions de conciergeries avec surveillance et gardiennage du site, ouverture et fermeture des installations journalières, surveillance et permanence pendant les matchs, surveillance des sites et des abords, présence dans le cadre d'une mission de veille permanent des bâtiments et des équipements sportifs, scolaires et social des sites.

Au regard des différents critères imposés par le décret du 9 Mai 2012, il est proposé au Conseil Municipal le classement suivant :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

EMPLOIS	Obligations liées à l'octroi du logement
Conciergerie du Sporting d'Este	Présence obligatoire pour des raisons de sécurité
Conciergerie du Site des Marnières (gymnase, école, crèche)	Présence obligatoire pour des raisons de sécurité

SITE	ADRESSE	TYPE DE LOGEMENT	SURFACE
Sporting d'Este	17 rue Saint John Perse-Billère	T4	100 m2
Gymnase et école des marnières	Rue Jules Ferry -Billère	T4	82 m2

Vu la commission des Finances en date du 15 septembre 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer,

DECIDE

- D'adopter la liste des emplois justifiant l'attribution de logements de fonction pour nécessité absolue de service.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/09/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 21 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 14 SEPTEMBRE et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE . M . LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. MM. NASSIEU-MAUPAS. CHAVIGNE. Mmes MATHIEU. PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE . MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mme LE BRAZIDEC. M. MAZODIER. Mmes AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à Mme AUCLAIR) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. PLANTE). BONEU (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absents excusés : Mme ANTONIAZZI.

N° 2015.09.18

OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire. Les modifications proposées sont les suivantes :

Recettes d'investissement	1323	213	-12 000,00
	1323	411	-22 000,00
	021	01	34 000,00
Dépenses d'investissement	2313	020	-60 000,00
	21318	020	60 000,00
	2132	020	-160 000,00
	2764	020	160 000,00
Recettes de fonctionnement	7788	020	2 600,00
Dépenses de fonctionnement	73925	01	-31 000,00
	6574	523	-400,00
	023	01	34 000,00

Vu la commission des Finances en date du 15 septembre 2015,

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

